

Les propriétaires s'engagèrent à payer 20,000 francs à la ville, plus 16,000 pour le passage que M. Trouvé « s'était obligé de fournir au travers de sa maison, place de la Croix-Paquet n° 4. » Le conseil municipal, dans sa séance du 9 avril 1845, approuva ce traité.

La création d'une place et d'un passage au milieu de l'ancien claustral des Feuillants a été un véritable bienfait pour le quartier, mais l'*entretien* de cette *place publique* par la voirie laisse beaucoup à désirer; cependant, il est à constater, dans le traité passé entre les propriétaires et l'administration : « que l'emplacement que la ville acquérait du domaine, sera consacré à l'établissement d'une place publique, pour laquelle la ville sera tenue de faire, à ses frais, tous les travaux nécessaires » et notamment ceux de nivellement, pavage, éclairage et *entretien*. »

Paul SAINT-OLIVE.